

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

Association des Amis de l'Audomarois.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

- Participer à des voyages.
- Participer à des sorties culturelles et artistiques.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

18, rue Jean Jaurès
62510 ARQUES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de manifestation et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations.
- De subventions éventuelles.
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.
- De dons manuels.
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association : il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et il faut être parrainé.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de graves problèmes sanitaires ou autres, il est possible d'utiliser les moyens numériques.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est administrée bénévolement par un Conseil d'Administration composé de 6 à 25 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans, les membres sortants sont rééligibles, le premier tiers sortant est tiré au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres par cooptation, sous réserve de ratification par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente.

Il élit un bureau dont il contrôle la gestion.

Il se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et un Vice-Président.
- Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier et un Trésorier adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administration sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier, présenté à l'Assemblée Générale

Ordinaire, doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de graves problèmes sanitaires ou autres, il est possible d'utiliser les moyens numériques.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

- L'Assemblée Constitutive du 7 Mai 2004.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Juin 2004
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Février 2006
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 Juin 2021

Signatures :

Président : Mr LORRY Daniel

Secrétaire : Mme LORRY Marie-Claude